

La codification de la partie réglementaire du code général de la fonction publique

Les deux premiers livres de la partie réglementaires du code général de la fonction publique - représentant près de 2 000 articles - ont été publiés au *Journal Officiel* du 19 novembre 2024 par le [décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024](#) relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, avec une entrée en vigueur le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant leur publication, soit le 1^{er} février 2025.

La partie législative du code général de la fonction publique (CGFP) créée par l'ordonnance du 24 novembre 2021, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022.

L'ordonnance a codifié dans un unique corpus juridique les lois statutaires des trois fonctions publiques.

Les travaux de codification de la partie réglementaire ont débuté, quant à eux, début 2023 et devraient se poursuivre jusqu'en 2026 au regard du nombre important d'articles concernés pour l'ensemble de la fonction publique (près de 8 000 au total répartis en huit livres).

Les travaux de codification de la partie réglementaire ont pour objectif de :

- simplifier et renforcer la lisibilité du droit de la fonction publique, en regroupant toutes les dispositions réglementaires, applicables aux agents publics, titulaires comme contractuels ;
- favoriser l'accessibilité des règles pour tous les acteurs, en particulier les agents publics eux-mêmes.

Par homologie avec la partie législative, une codification à droit constant a été privilégiée, ou, par exception, à droit non constant après consultation des instances (*cf.* Conseil commun de la fonction publique – CCFP - du 23 avril 2024). A ce stade, aucune disposition à droit non constant n'a été adoptée sur le périmètre de la fonction publique territoriale.

Les deux premiers livres, représentant près de 2 000 articles, ont fait l'objet du [décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024](#) relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, publié au *Journal Officiel* du 19 novembre 2024, avec une entrée en vigueur le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant leur publication, soit le 1^{er} février 2025.

A noter toutefois que, par dérogation, les nouvelles dispositions relatives au vote électronique, ne s'appliqueront qu'à l'occasion du prochain renouvellement général des instances, soit fin 2026.

Le Livre I^{er} recouvre principalement les dispositions relevant auparavant du statut général des fonctionnaires, le Livre II étant consacré au droit syndical et aux instances de dialogue social, tant nationales (CCFP, CSFPT) que locales (CST, CAP, CCP).

Ces premiers livres accompagnent le « décret de codification » précité qui a pour objet d'abroger les dispositions réglementaires codifiées et de mettre à jour, notamment via les références aux anciennes lois statutaires, les dispositions restantes des décrets non encore codifiées (par exemple, celles des CAP pour les sapeurs-pompiers, les dispositions en la matière devant, à moyen terme, être regroupées dans le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels).

Les travaux de codification se poursuivent en vue d'une publication, courant 2025, des Livres III (recrutement), IV (principes d'organisation et de gestion des ressources humaines) et V (carrières et parcours professionnels).